

Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 10 mars 2014

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE LUNDI 10 mars 2014, À 19:00 HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc            Claude Lefebvre  
Lise Julien                Gino Gagnon  
Yves Walsh

**ABSENT** : Denys Leclerc

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

**ÉGALEMENT PRÉSENTS** :

Paulin Leclerc, directeur général  
Joanne Villeneuve, greffière  
Yves Savard, directeur des travaux publics  
Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu

**056-03-2014**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

**057-03-2014**

**PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2014**

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE  
ADOPTION**

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 février 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2448 à 2458 comportant les résolutions #029-02-2014 à #050-02-2014 inclusivement.

**Que** le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 04 mars 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2459 à 2462 comportant les résolutions #051-03-2014 à #055-03-2014 inclusivement.

**Que** le président d'assemblée et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

**Adopté.**

058-03-2014

**APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 512622 à 512691 inclusivement, totalisant un montant de 36 261,11 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 5090 à 5158 inclusivement, totalisant un montant de 176 295,12 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des prélèvements numéro 2152 à 2174 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 37 275,53 \$.

**Attendu qu'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**Adopté.**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 058-03-2014 au montant de 249 831,76 \$.

---

Joanne Villeneuve, trésorière

**PÉRIODE DE QUESTION**

Une période de question a été tenue.

059-03-2014

**ZUMBATHON POUR MIRÉPI (N/D : 102-102)**

**Attendu que** la maison d'hébergement Mirépi est une ressource qui vient en aide aux femmes et enfants victimes de violence et en difficulté dans le comté de Portneuf;

**Attendu que** Mirépi organise son 3<sup>e</sup> zumbathon comme activité de financement pour amasser l'argent nécessaire pour mettre sur pied une maison de 2<sup>e</sup> étape pour combler des besoins de sécurité, de relocalisation et de reprise de pouvoir pour la clientèle;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser un don de 100 \$ afin de démontrer son soutien à la maison d'hébergement Mirépi.

**Adopté.**

060-03-2014

**AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE**

**Considérant que** la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

**Considérant que** les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

**Considérant que** le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

**Considérant que** la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

**Considérant que** soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

**Considérant que** l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**De** décréter le mois d'avril Mois de la jonquille.

**Que** le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**Adopté.**

061-03-2014

**PROJET DE RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DE L'ENTENTE DE PRINCIPLE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET GAZ MÉTRO**

**Attendu que** les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

**Attendu que** la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

**Attendu qu'**il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

**Attendu que** depuis quatre ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

**Attendu qu'**il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

**Attendu que** l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

**Attendu que** l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

**Attendu que** le 15 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

**Attendu qu'**il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par la C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises;

**Qu'**une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à Gaz Métro.

**Adopté.**

062-03-2014

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'ASSOCIATION  
CANADIENNE DU CIMENT**

**Considérant que** l'actuel gouvernement a décidé d'investir massivement des fonds publics dans une nouvelle cimenterie, la cimenterie McInnis de Port-Daniel-Gascons, sur le territoire du Québec au détriment des règles de concurrence loyale;

**Considérant** l'arrivée de ce nouveau joueur dans le secteur québécois du ciment dans un contexte où l'industrie nord-américaine du ciment est en situation de surcapacité;

**Considérant que** la région du nord-est américain à laquelle la production de cette nouvelle cimenterie est destinée ne sera pas en mesure d'absorber une plus grande offre de ciment, compte tenu de la situation de surcapacité et de la lente reprise économique;

**Considérant que** les cimentiers québécois exportent une partie de leur production sur la côte est américaine, l'argument de Ciment McInnis à l'effet que son arrivée n'aura pas d'impact sur les producteurs d'ici est faux;

**Considérant que** l'actuel gouvernement a décidé de ne pas soumettre ce projet à un processus d'évaluation environnementale et aux normes en vigueur en la matière, alors que ce fut le cas pour les autres cimenteries établies au Québec;

**Considérant que** la cimenterie ne génèrera pas de nouvelles retombées économiques ni de nouveaux emplois, mais qu'elle va simplement entraîner un transfert de la production et de la main-d'œuvre d'une région à une autre;

**Considérant que** Ciment Québec est situé sur le territoire de la Ville de Saint-Basile dans la MRC de Portneuf;

**Considérant que** l'aide financière apportée par le gouvernement du Québec à Ciment McInnis aura un impact négatif sur Ciment Québec;

**Considérant que** les citoyens de la Ville de Saint-Basile risquent de subir les contrecoups économiques et sociaux de cette situation;

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile se mobilise au regroupement qui se met en place afin de lutter contre l'aide gouvernementale inéquitable accordée à Ciment McInnis. Par conséquent le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de joindre sa voix aux organisations qui demandent au gouvernement du Québec de respecter les règles les plus élémentaires de saine concurrence en retirant l'aide gouvernementale et les autres avantages accordés à Ciment McInnis pour son projet de cimenterie de Port-Daniel-Gascons.

**Adopté.**

**063-03-2014**

**BRUNCH BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA FONDATION DES  
SERVICES SOCIAUX DE PORTNEUF (N/D : 207-130)**

**Attendu que** ce conseil juge important d'être représenté à cette activité de financement;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'achat de deux (2) cartes au coût de 32 \$/chacune à cet événement bénéfice, qui aura lieu le 6 avril 2014 au Club de Golf le Grand Portneuf.

**Adopté.**

**064-03-2014**

**ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF  
- COMMANDITE (N/D : 102-102)**

**Attendu que** ce conseil trouve important de contribuer à l'Association des personnes handicapées de Portneuf;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement de 60 \$ à l'Association des personnes handicapées de Portneuf et de contribuer au succès de leur soirée bénéfice du 4 juin 2014.

**Adopté.**

**065-03-2014**

**ENTENTE ENTRE LA CAPSA ET LA VILLE DE SAINT-BASILE  
POUR 2014, 2015, 2016 ET 2017 (N/D : 114-248)**

**Attendu qu'**une entente entre la CAPSA et la Ville de Saint-Basile avait été conclue pour les années 2011, 2012 et 2013 pour une contribution annuelle de 1 500 \$ par année (résolution 238-11-2010);

**Attendu que** la Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne (CAPSA), est un organisme à but non lucratif qui soutient et harmonise le développement par la mise en valeur du patrimoine écologique des cours d'eau;

**Attendu que** la CAPSA est mandatée pour élaborer et rédiger le Plan directeur de l'eau (PDE) et ainsi participer à la réalisation d'actions concrètes et notables;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appui la CAPSA et devient partenaire avec la corporation afin de préserver et mieux gérer la qualité de l'eau.

**Que** ce conseil s'engage à renouveler son entente pour 4 ans et à verser à la corporation une contribution annuelle de 2 000 \$ pour les trois (3) premières années (2014, 2015 et 2016) et 1 500 \$ pour la dernière année (2017).

**Adopté.**

**066-03-2014**

**CPTAQ : DOSSIER 158, RANG SAINT-GEORGES (N/D : 07-158)**

**Attendu que** le demandeur, Monsieur Maxime Pagé, est propriétaire du lot 80-P ayant une superficie de 1 970, 90 mètres carrés;

**Attendu que** Monsieur Normand Gauthier et Madame Manon Beaulieu sont propriétaires des lots 36-P, 37-P, 80-P, 84-P et 81 ayant une superficie de 39,34 hectares;

**Attendu que** le demandeur s'adressait à la Commission en 2011 afin d'être autorisé à inclure une superficie de terrain en incluant l'étable, à même les terres appartenant à Monsieur Gauthier et que la Ville de Saint-Basile appuyait cette demande par la résolution 083-04-2011;

**Attendu que** la CPTAQ n'a pas autorisé cette aliénation;

**Attendu que** le demandeur est présentement locataire de la Ferme laitière Leblanche, à Saint-Basile;

**Attendu que** le demandeur s'adresse, à nouveau, à la Commission afin d'être autorisé à inclure une superficie d'environ 6 226 mètres carrés à même les terres appartenant à Monsieur Gauthier, afin d'acheter l'étable située en arrière de sa résidence et d'y faire de l'élevage (ferme laitière et autre);

**Attendu qu'**autoriser cette vente ne contrevient pas à la réglementation municipale;

**Attendu que** l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement visé;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 61.1 de la Loi, la Ville déclare qu'il y a environ trente-cinq (35) espaces appropriés disponibles sur son territoire;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

**Adopté.**

067-03-2014

**SERVICE INCENDIE – CONGRÈS ACSIQ 2014 (N/D : 304-110)**

**Sur la proposition** de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Borromée Paquet (accompagné), directeur du service des incendies, à participer au congrès de l'association des chefs de services d'incendie du Québec (ACSIQ), qui se déroulera cette année du 17 au 20 mai 2014, à Montréal.

**Que** ce conseil défrayera l'inscription au congrès et des différentes activités au coût de 684,34 \$ (taxes en sus), ainsi que les frais de chambre (4 soirs) pour le séjour.

**Que** sur présentation des pièces justificatives, ce conseil remboursera les frais réellement encourus.

**Que** ces dépenses sont imputables au budget 2014 du département sécurité incendie.

**Adopté.**

068-03-2014

**TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG  
SAINTE-ANGÉLIQUE MANDAT À ÉLIZABETH GÉNOIS  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE (#1302) (N/D : 602-130)**

**Attendu** l'offre de services professionnels de Madame Élizabéth Génois, arpenteur-géomètre, en date du 24 février 2014, en vue de réaliser un plan topographique – élévation de l'asphalte au centre et de chaque côté, plus le bord de chacun des accotements avant le fossé – d'une section de 1 700m du rang Sainte-Angélique entre la Rivière Sept-Îles et le Chemin Pied-du-Rocher ;

**Sur la proposition** de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à Élizabéth Génois, arpenteur-géomètre le mandat de réaliser un plan un plan topographique – élévation de l'asphalte au centre et de chaque côté, plus le bord de chacun des accotements avant le fossé – d'une section de 1 700m du rang Sainte-Angélique entre la Rivière Sept-Îles et le Chemin Pied-du-Rocher.

**Que** ledit mandat est octroyé pour un montant de 6 600 \$, taxes en sus.

**Que** le montant à payer pour les honoraires sera pris à même les surplus libres.

**Adopté.**



**069-03-2014**

**ACQUISITION DE FEUX DE SIGNALISATION  
DE CHANTIER (#1306) (N/D : 401-131)**

**Attendu qu'**il y a lieu d'acquérir des feux de signalisation de chantier pour aider à la circulation durant les travaux de voirie;

**Attendu que** Monsieur Olivier Trottier a fait une demande de prix auprès de différents fournisseurs et que la compagnie Signel Services Inc. s'est avéré la compagnie la plus abordable au coût de 6 356 \$, taxes en sus pour les feux de signalisations et composantes nécessaires au fonctionnement ;

**Sur la proposition** de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'acquisition des feux de signalisation de chantier et composante, auprès de Signel Services Inc, au coût de 6 356 \$, taxes en sus.

**Que** la présente dépense est prévue au programme des immobilisations 2014-2015-2016 de la municipalité pour un montant de 5 000 \$ et que le conseil approuve la balance de 1 356 \$ par transfert à l'état des activités financières.

**Adopté.**

**070-03-2014**

**STATION DE POMPAGE SP-3  
- ACHAT PANNEAU DE CONTRÔLE (#1405) (N/D : 401-131)**

**Attendu que** le panneau de contrôle de la Station de pompage SP-3 est désuet et qu'il y a lieu de procéder au changement du panneau de contrôle;

**Attendu que** l'entreprise CWA propose de faire les travaux pour un coût de l'ordre de 12 285 \$, taxes en sus;

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et à l'hygiène du milieu, à faire procéder aux travaux par l'entreprise CWA, au coût de 12 285 \$, taxes en sus.

**Que** la présente dépense est prévue au programme des immobilisations 2014-2015-2016 de la municipalité pour un montant de 4 000 \$ et que le conseil approuve la balance de 8 285 \$ à même les surplus affectés d'égout.

**Adopté.**

**071-03-2014**

**PERSONNE DÉSIGNÉE POUR RÉGLER LES CONFLITS DE  
VOISINAGE (N/D : 101-120)**

**Attendu que** l'article 35 de la loi sur les compétences municipales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, oblige la désignation d'une personne pour régler les conflits de voisinage définis à l'article 36 ;

**Attendu que** ledit article 35 permet également d'élargir la compétence de la personne désignée à l'ensemble des propriétaires de son territoire, d'y prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée ;

Il est **proposé par** Monsieur Gino Gagnon **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**Que** le conseil de la Ville de Saint-Basile désigne monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales sans élargir la compétence à l'ensemble de la municipalité.

**Que** Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, agira comme adjoint.

**Que** la rémunération et les frais admissibles de ladite personne désignée sont les suivants :

- ouverture de dossier : 100 \$
- pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : taux de salaire régulier (\$/ hre) indexé de 35%.
- déboursés divers (frais pour services de professionnels, avocat, agronome, ingénieur, etc.) et transmission de document, etc. : selon les coûts réels.
- les frais de déplacements : selon la politique de remboursement de dépenses encourues dans le cadre de l'emploi (numéro 103-121-01).

**Que** la présente résolution abroge la résolution numéro 020-01-2006.

**Adopté.**

**072-03-2014**

**CONSULTATION JURIDIQUE  
SERVICE DE CONSULTATION FORFAITAIRE (N/D : 105-142)**

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de Service de consultation forfaitaire proposée par l'Étude légale de Morency, société d'avocats, par Monsieur Philippe Asselin soit un service de consultation forfaitaire valable pour un (1) an, au montant de 1 000 \$, excluant taxes et déboursés et effectif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 jusqu'au 31 mars 2015.

**Adopté.**

**073-03-2014**

**PAULIN LECLERC / CONTRAT DE TRAVAIL (N/D: 305-140)**

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile et Paulin Leclerc, directeur général s'entendent pour un contrat de travail intervenu entre eux, en date de ce jour;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Yves Walsh **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve le contrat de travail intervenu entre elle et son directeur général pour une période indéterminée commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur le Maire Jean Poirier à signer le contrat de travail à intervenir avec le directeur général Paulin Leclerc.

**Adopté.**

**074-03-2014**

**Province de Québec**

**MRC de Portneuf**

**Ville de Saint-Basile**

**AVIS DE MOTION**

---

D'un règlement décrétant un emprunt pour la réfection d'une partie du rang Sainte-Angélique sur une distance de 3 200m.

---

Je, soussigné, Monsieur Réjean Leclerc , conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant un emprunt pour la réfection d'une partie du rang Sainte-Angélique sur une distance de 3 200m.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_

Réjean Leclerc, conseiller

**075-03-2014**

**DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC,  
PHASE 2 / MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN  
INGÉNIERIE (N/D : 602-130)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande d'appel d'offres publique avec système de pondération, en date du 11 février 2014, pour adjuger un mandat de services professionnels en ingénierie, pour notre développement résidentiel Saint-Basile-sur-le-Parc, phase 2;

**Attendu que** lesdites soumissions ont été analysées, après le dépôt des documents de soumission prévu le 28 février 2014, par le comité de sélection, nommé par le directeur général, en vertu du règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats numéro 06-2013 et que le résultat se lit comme suit:

BPR-Infrastructure Inc.	1 <sup>er</sup> rang
WSP Canada Inc.	2 <sup>e</sup> rang
Roche Ltée, Groupe-conseil	3 <sup>e</sup> rang
SNC Lavalin Inc.	4 <sup>e</sup> rang
Dessau Inc.	5 <sup>e</sup> rang

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le rapport de son comité de sélection et accorde le mandat pour des services professionnels en ingénierie, en lien avec son développement résidentiel Saint-Basile-sur-le-Parc, phase 2, à BPR-Infrastructure Inc., groupe-conseil, pour un montant de 98 720 \$, taxes en sus.

**Que** le coût de ces honoraires sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011.

**Adopté.**

**076-03-2014**

**Province de Québec  
MRC de Portneuf  
Ville de Saint-Basile**

**AVIS DE MOTION**

---

D'un règlement prescrivant certaines modalités relatives aux matières résiduelles.

---

Je, soussigné, Monsieur Yves Walsh, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement prescrivant certaines modalités relatives aux matières résiduelles.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_

Yves Walsh, conseiller

**077-03-2014**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION  
APPROBATION BUDGET 2014 (N/D : 114-400)**

Il est **proposé par** Monsieur Gino Gagnon et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le budget pour l'exercice financier 2014 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Basile, en tenant compte d'un déficit de 73 327 \$ à la fin dudit exercice, pour donner les contributions suivantes :

SHQ :	65 995 \$
Municipalité :	7 332 \$

**Attendu que** copie soit transmise à Madame Line Juneau, Directrice de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Basile.

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme Messieurs Réjean Leclerc et Denys Leclerc, conseillers, pour siéger au conseil d'administration de l'OMH pour l'année 2014.

**Adopté.**

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

**078-03-2014**

**AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h45 et ajournée au mardi 25 mars 2014 à 18h30.

**Adopté.**

\_\_\_\_\_  
Jean Poirier, Maire

\_\_\_\_\_  
Joanne Villeneuve, Greffière